

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E  
**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
Décision N° CC-DEC-2022-083  
Portant signature de l'avenant n°2 avec la société Avenir BTP dans le  
cadre de la réhabilitation des sanitaires du camping

La Directrice Générale des Services de **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération n°BU-DEL-2020-07 en date du 27 février 2020 autorisant le Président a signé les marchés relatifs à la réhabilitation des sanitaires du camping et les avenants s'y rapportant,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-005 du 17 juin 2020 portant délégation de signature à Madame Christine FRANCOIS, Directrice Générale des Services,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avenant n°1 en date du 4 mai 2021,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est produite lors de la conclusion de l'avenant n°1 et que cette erreur empêche, à ce jour, de clôturer le Décompte général et définitif (DGD),

Considérant que pour clôturer le DGD il convient de conclure un avenant, de régularisation, en plus-value, d'un montant de 29,36€ HT,

Considérant le cout actualisé du marché suite à la conclusion de cet avenant d'un montant de 18 692,18€ HT,

**DECIDE**

De signer l'avenant n°2 avec la société Avenir BTP dans le cadre de la réhabilitation des sanitaires du camping d'un montant de +29,36€ HT

Fait à Pont l'Evêque, le 03 novembre 2022

Certifiée exécutoire après transmission au  
contrôle de légalité et publication dématérialisée  
mise en ligne le 07/11/2022

La Directrice Générale des Services  
par délégation  
Mme Christine FRANCOIS



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télercours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions de délai.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/11/2022

Application agréée E-legalite.com